

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction du Groupe SNC-Lavalin Inc.

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performance sélectionnés ci-joint du Groupe SNC-Lavalin Inc. faisant affaire sous le nom « AtkinsRéalis » (« AtkinsRéalis » ou la « Société »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (collectivement appelé « information sur l'objet considéré »), comme indiqué à l'annexe A.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères détaillés à l'annexe A (les « critères applicables »). La direction est également responsable de la sélection des critères applicables utilisés et du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'une information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance limitée à l'égard de l'information sur l'objet considéré, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques. Cette norme exige que nous planifions et exécutions la mission de manière à obtenir une assurance limitée que l'information sur l'objet considéré est exempte d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques et autres procédures) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Les procédures comprennent également l'évaluation du caractère approprié, dans les circonstances, de l'utilisation par AtkinsRéalis des critères applicables aux fins de la préparation de l'information sur l'objet considéré. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies significatives dans l'information sur l'objet considéré, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Voici quelques-unes des procédures mises en œuvre dans le cadre de notre mission :

- Faire des demandes de renseignements auprès de la direction et du personnel concernés responsables de la préparation et de la communication de l'informations sur l'objet considéré;
- Obtenir une compréhension des données sous-jacentes qui sont utilisées comme entrées dans le calcul, y compris les facteurs d'émission et les facteurs de conversion;
- Obtenir une compréhension du processus utilisé pour préparer et communiquer les informations sur l'objet considéré;
- Valider, tester et recalculer les données sous-jacentes liées à l'informations sur l'objet considéré sur la base d'un échantillon;
- Évaluer la pertinence des facteurs d'émission de GES appliqués.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée varient en nature et en termes de calendrier et sont moins étendues que celles d'une mission d'assurance raisonnable menée conformément aux Normes canadiennes de missions de certification. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est sensiblement inférieur à l'assurance qui aurait été obtenue si nous avions effectué une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'assurance raisonnable quant à savoir si les informations sur l'objet considéré ont été préparées, dans tous leurs aspects importants, conformément aux critères applicables.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

Les données non financières comme les indicateurs de performance inclus à l'Annexe A sont assujettis à des limites inhérentes en matière d'exactitude étant donné la nature et les méthodes utilisées pour déterminer ces données. La sélection de différentes techniques de mesure acceptables peut donner lieu à des mesures significativement différentes. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'a pas été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Critères applicables conçus à une fin particulière

L'information sur l'objet considéré a été préparée conformément aux critères applicables afin d'aider AtkinsRéalis à divulguer les indicateurs de performance sélectionnés à l'annexe A. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Montréal, Canada

Le 15 mai 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique No. A118581

Annexe A

Informations relatives à l'objet considéré et critères applicables

SNC-Lavalin Group Inc.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Critères applicables	Indicateurs de performance sélectionnés	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
Protocole des GES	GES du Champ d'application 1 (Type 1)	17,589 t CO ₂ e
Protocole des GES	GES du Champ d'application 2 (Type 2)	5,997 t CO ₂ e
Protocole des GES	GES du Champ d'application 3 (Type 3) – Catégorie 6 (Voyages d'affaires)	55,033 t CO ₂ e
Protocole des GES	GES du Champ d'application 3 (Type 3) – Catégorie 8 (Actifs loués en amont)	31,872 t CO ₂ e
Protocole des GES	Intensités des émissions des champs d'application 1 et 2 par équivalents temps plein («ETP»)	0,65 t CO ₂ e/FTE
Protocole des GES	Intensité des émissions des champs d'application 1 et 2 par M\$ CA de produits	2,76 t CO ₂ e/\$M
GRI 302-1	Consommation d'énergie ¹	517,482 GJ 143,745 Mwh
GRI 302-1	Intensité énergétique par ETP	14,22 GJ/FTE
GRI 302-1	Intensité énergétique par M\$ CA de produits	60,66 GJ/\$M
GRI 302-1	Consommation d'énergie provenant de sources renouvelables ou non renouvelables	Énergie renouvelable – 12,206 GJ Énergie non-renouvelable – 505,276 GJ
GRI 405-1	Représentation des femmes (désigne le rapport (pourcentage), exprimé en pourcentage, entre (a) les femmes membres de la haute direction et gestionnaires (b) membres de la haute direction et gestionnaires ²	Femme- 23,1%
GRI 405-1	Proportion de femmes : (1) employés réguliers; (2) gestionnaires et professionnels de rang supérieur; (3) membre de la haute direction ²	Employés réguliers – 31,2% Gestionnaires et professionnels de rang supérieur – 23,1% Membre de la haute direction – 22,6%

Critères applicables	Indicateurs de performance sélectionnés	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
GRI 405-1	Diversité au niveau du conseil d'administration en fonction de l'âge et du genre	Sexe Femmes – 30 % Hommes – 70 % Préfère ne pas divulguer – 0 % Âge: Moins de 30 ans – 0 % De 30 à 50 ans – 0 % Plus de 50 ans – 100 %
GRI 405-1	Groupes d'âge des employés, par employé « groupes cibles » (c.-à-d. employés réguliers, cadres supérieurs et dirigeants) ²	Moins de 30 ans Employés réguliers – 22,7 % Gestionnaires et professionnels de rang supérieur – 0,4 % Membre de la haute direction – 0 % De 30 à 50 ans Employés réguliers – 54,8 % Gestionnaires et professionnels de rang supérieur – 56,6 % Membre de la haute direction – 32,8 % Plus de 50 ans Employés réguliers – 22,6 % Gestionnaires et professionnels de rang supérieur – 43,0 % Membre de la haute direction – 67,2 %
GRI 403-9	Fréquence totale des incidents enregistrables (FTIE)	Combiné - 0,1 Employés – 0,08 Entrepreneurs – 0,23
GRI 403-9	Fréquence des incidents avec perte de temps (FIPT)	Combiné – 0,037 Employés – 0,029 Entrepreneurs – 0,083
GRI 403-9	(1) Nombre de décès et (2) taux de mortalité	0
Critère élaboré en interne par la direction	Fréquence d'incidents environnementaux (FIENV)	0,01
Critère élaboré en interne par la direction	Visites de leadership en matière de SSE	272
Critère élaboré en interne par la direction	Audits d'entreprise	4
Critère élaboré en interne par la direction	Incidents de corruption confirmés et mesures prises	0

- Inclus l'énergie des GES du champ d'application 1, 2 et 3 pour la catégorie 6 (Déplacements d'affaires) et la catégorie 8 (Actifs loués en amont)
- La proportion de femmes et la répartition par groupes d'âge incluent les employées relevant du président et chef de la direction de la Société et excluent les employées de coentreprises ne relevant pas du président et chef de la direction de la Société, même si la Société possède des intérêts dans ces coentreprises.